

## REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

## COMMUNE DE CORMERAY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'Avril à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 01/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

**Présents** : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Bertrand BRIOT, Marie-Line BLANCHET, Jérôme CLIMENT, Eliane HENRIOT, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

**Absents excusés** :

Jean-Michel BLAITEAU qui donne procuration à Bertrand BRIOT

Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX

Jennifer REVELUT qui donne procuration à Marie-Line BLANCHET

**Absents** : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Evelyne BASTIDE

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Cédric IWANCZUK

**Evelyne TROISPOUX** est désignée comme secrétaire de séance

**Délibération n° 2023 / 007B**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier Principal.**

M. Joël PASQUET, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

M. Pierre-Loup DEVOS, receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Réalisations (a)	123 812,14 €	993 533,73 €	1 117 345,87 €
Dépenses	Réalisations (b)	445 720,66 €	793 338,47 €	1 239 059,13 €
Résultat propre de l'exercice (c=a-b)		- 321 908,52 €	200 195,26 €	- 121 713,26 €
Résultat de clôture exercice 2021 (d)		253 448,33 €	386 358,02 €	609 806,35 €
Part affectée à l'investissement (e)				
Résultat de clôture 2022 (f=c+d-e)		- 68 460,19 €	586 553,28 €	518 093,09 €

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.2121-31.

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après avoir entendu le rapport de Joël PASQUET, Maire

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**

**Approuve** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 établi par M. le receveur municipal.

**et rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

**Délibération n° 2023 / 007B**

Cormeray le 11 Avril 2023

Le Maire  
Joël PASQUET

